

Publié du 05/07/2022
Au 05/09/2022

ARRETE N°6.1.2022/190

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, par le Food Truck « l'Assiette Française » du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 00h30

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

VU la demande présentée par le Food Truck « l'Assiette Française » tendant à obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de troisième catégorie sur le Parking « FERRERO », 1955 avenue de la République, à l'occasion de la cérémonie du bal du 14 juillet.

VU l'article 21 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, transformant automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2016 les débits de boissons de deuxième catégorie en troisième catégorie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Food Truck « l'Assiette Française », représenté par Monsieur BORDE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 00h30, sur le parking « FERRERO », 1955 avenue de la République.

ARTICLE 2 : Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public et l'intéressée devra prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu ;
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le chef de service de la police municipale de la Roquette sur Siagne ;
- Le Food Truck « l'Assiette Française ».

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://telerecours.fr/>

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 04 juillet 2022
Le Maire,
Christian ORTEGA



(Handwritten signature)